

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 212.438 du 5 avril 2011

A.184.221/VIII-6007

En cause : **FUMAL** Marie-Christine,
ayant élu domicile chez
Me Geoffroy GENERET, avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Ann-Lawrence DURVIAUX, avocat,
rue Docteur Haibe 10
5002 Namur.

Parties intervenantes :

1. THONET Fabienne,
ayant élu domicile chez
Me David RENDERS, avocat,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles.

2. BOGAERTS Ariane,
ayant élu domicile chez
Me Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Émile de Mot 19
1000 Bruxelles.

3. DEMEFFE Pierre,
chemin des Étangs 23
5100 Wépion.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 juin 2007 par Marie-Christine FUMAL qui
demande l'annulation de :

- " - l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Madame Agnès PIERRARD est nommée par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de la Gestion pécuniaire de la Division du Personnel au Secrétariat général;

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Madame Emmanuelle RAPPE est nommée par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de la Formation de la Division du recrutement et de la Formation au Secrétariat général;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Monsieur José THOMAS est nommé par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction des P.M.E. de la Division des P.M.E. à la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Madame Arianne BOGAERTS est nommée par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de l'Emploi et de l'Immigration de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle à la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Monsieur Dominique LEJEUNE est nommé par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de la Formation professionnelle de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle à la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Monsieur Philippe PEYSKENS est nommé par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de l'Inspection de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle à la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Monsieur Jacques HAZARD est nommé par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de la Logistique et de la Coordination à la Direction générale des Pouvoirs locaux;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Monsieur Pierre DEMEFFE est nommé par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction des Entreprises publiques de la Division des Provinces et des Entreprises publiques à la Direction générale des Pouvoirs locaux;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Monsieur Michel CHARLIER est nommé par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction des Études de la Division des Communes à la Direction générale des Pouvoirs locaux;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Madame Fabienne THONET est nommée par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de l'Aménagement local de la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Madame Françoise DUHAUT est nommée par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction de la Tutelle et du Contentieux de la Division du Logement à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2007 par lequel Monsieur Alain RIDELLE est nommé par promotion par avancement de grade au grade de directeur à la Direction des Services extérieurs de Huy de la Division des Aides à l'Agriculture à la Direction générale de l'Agriculture";

Vu les requêtes introduites les 9, 12 et 18 octobre 2007 par lesquelles Fabienne THONET, Ariane BOGAERTS et Pierre DEMEFFE demandent à être reçus en qualité de partie intervenante;

Vu les ordonnances des 5 novembre 2007 et 11 décembre 2007 accueillant ces interventions;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires de la partie requérante et de la première partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 22 février 2011, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 1^{er} avril 2011;

Entendu, en son rapport, M^{me} DÉOM, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, Me Xavier CLOSE, loco Me Ann Lawrence DURVIAUX, avocat, comparaisant pour la partie adverse, Me Sarah GANTY, loco Me David RENDERS, avocat, comparaisant pour la première partie intervenante, et Me DE KEUKELAERE, loco Me Jérôme SOHIER, avocat, comparaisant pour la deuxième partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de l'affaire que la requérante a été nommée, par un arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2010, publié au Moniteur belge du 29 avril 2010, au grade d'inspecteur général (rang A3) à l'emploi d'inspecteur général du département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé; qu'elle bénéficie désormais d'un grade supérieur à celui des emplois litigieux; que, dans son dernier mémoire, elle soutient conserver néanmoins un intérêt à l'annulation des actes attaqués; qu'elle fait observer qu'aux termes de l'article 365 du Code de la fonction publique wallonne, l'attribution d'un emploi de rang A3 est suivie d'une période probatoire à l'issue de laquelle, en cas d'évaluation défavorable, l'agent promu est rétrogradé à son grade antérieur; qu'elle considère que compte tenu de cette disposition, la promotion dont elle a bénéficié est précaire ;

Considérant que l'intérêt de celui qui conteste devant le Conseil d'État l'acte par lequel il n'est pas désigné à un emploi auquel il avait posé sa candidature mais auquel quelqu'un d'autre a été nommé, consiste à obtenir par l'annulation de cette nomination que cet emploi soit à nouveau déclaré vacant et, partant, qu'il puisse être lui-même désigné à cet emploi en lieu et place de celui dont la nomination est annulée, et l'exercer effectivement; qu'en l'espèce, l'annulation des

actes attaqués rendrait vacants des emplois d'un grade inférieur à celui que la requérante occupe actuellement et auquel elle ne déclare pas vouloir renoncer; que, si le Conseil d'État n'a pas à se substituer à l'agent dans ses choix de carrière, il peut néanmoins constater l'absence d'intérêt actuel et certain à postuler à l'un des emplois que l'annulation rendrait vacants; que, certes, la période probatoire prévue par l'article 365 du Code de la fonction publique wallonne crée pour la requérante le risque d'une éventuelle rétrogradation à son grade antérieur, alors que sa nomination comme directeur n'aurait pas comporté un tel risque; que pareille constatation, qui porte d'ailleurs sur une hypothèse, ne lui confère pas un intérêt suffisant à l'annulation; que le recours est irrecevable,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 550 euros, sont mis à charge de la partie requérante à concurrence de 175 euros et à charge des parties intervenantes à concurrence de 125 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le cinq avril deux mille onze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	président de chambre f.f.,
M. CAMBIER,	conseiller d'État,
M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

P. VANDERNACHT.